

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 17 juin 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Fabienne MAISTRE, Antonin RUPHY

Excusé(s) : David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Christelle ANGELLOZ-NICOUD), Elodie GUIDON (pouvoir à René GALLAY), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Fabienne MAISTRE),

Absent(s) : Alexandre HAMELIN, Véronique POLLET-VILLARD, Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 16

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/103 LES CONFINS - DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA FATE EN VUE DE SA CESSION

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 161-1 et suivants et R 161-25 et suivants ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants ;

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment l'article L 361-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21/081, en date du 25/08/2021, relative aux négociations foncières pour l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de valorisation du Lac des Confins ;

Pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en valeur écologique et paysagère du Lac des Confins, il est nécessaire d'acquérir plusieurs terrains auprès de divers propriétaires privés.

A cet effet, par délibération n°21/081, le conseil municipal a autorisé le Maire à entrer en pourparlers avec les propriétaires concernés.

Dans le cadre de ces discussions, un échange de terrain est envisagé avec les consorts JEROME et la Commune de La Clusaz selon les modalités suivantes :

- Les consorts JEROME cèdent à la Commune la parcelle A 2521, une partie de la parcelle A 1886 (à savoir la parcelle : A 1886p), une partie de la parcelle A 2518 (à savoir la parcelle : A 2518p), la parcelle A 1250 ;
- La Commune cède aux consorts JEROME, les parcelles désignées sur le plan DP1 et DP2.

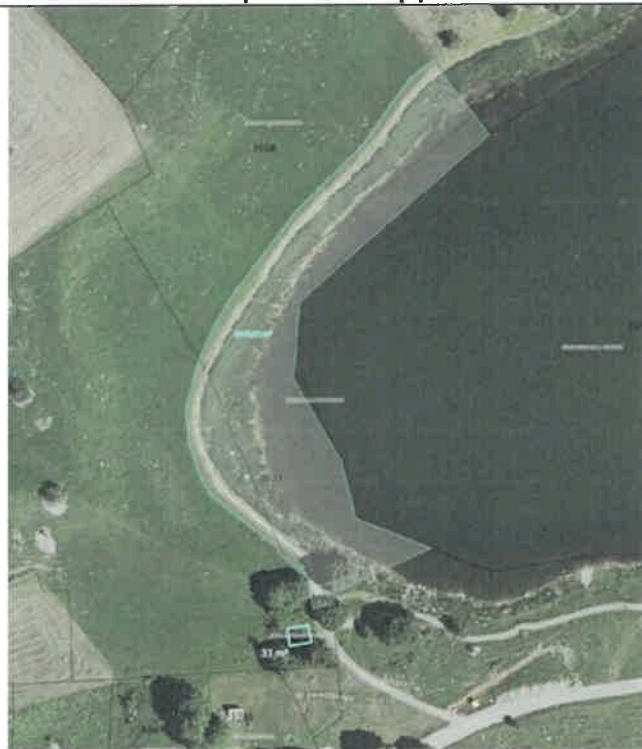
Les parcelles concernées et leurs superficies sont détaillées ci-après et figurent sur les plans ci-dessous.

| Parcelles appartenant aux consorts JEROME, destinées à être cédées à la commune | |
|--|--|
| Parcelles | Surface destinée à être cédée (m²) |
| A 2521 | 3040 m ² |
| A 1886p | 2109 m ² |
| A 2518p | |
| A 1250 | 37 m ² |
| TOTAL | 5186 m² |

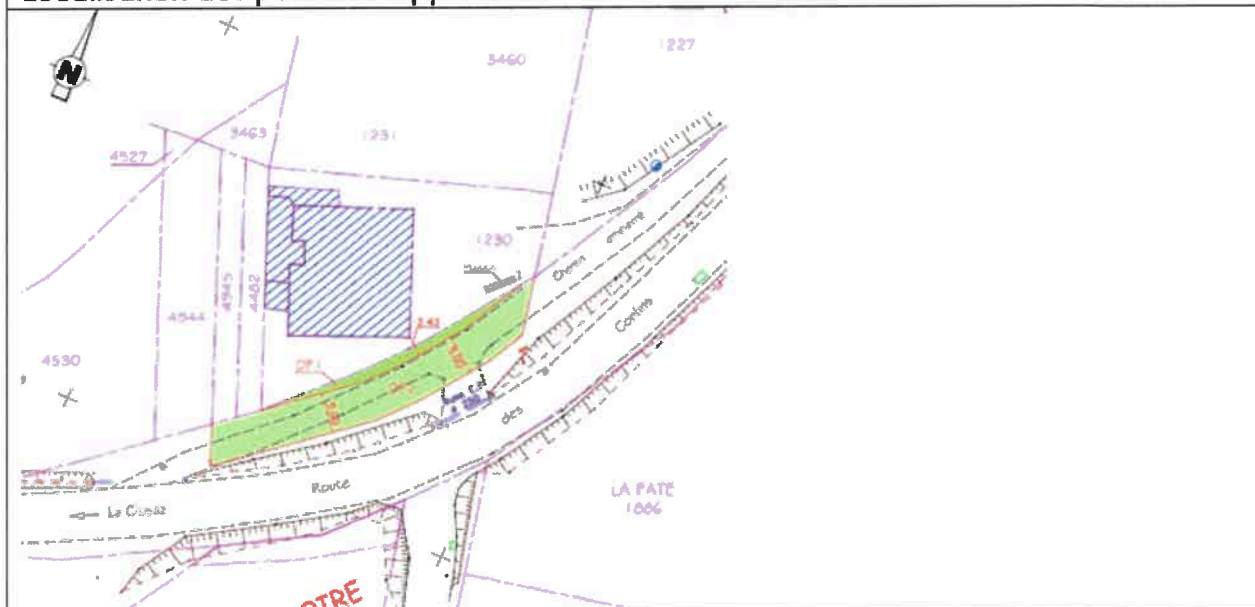
| Parcelles appartenant à la Commune, destinées à être cédées | |
|--|--|
| Parcelles | Surface destinée à être cédée (m²) |
| DP1 | 29 m ² |
| DP2 | 219 m ² |
| TOTAL | 248 m² |



Localisation des parcelles appartenant aux consorts JEROME



Localisation des parcelles appartenant à la Commune



Il est précisé que les parcelles DP1 et DP2 sont constitutives de l'emprise cadastrale du chemin rural de la Fête.

En application des dispositions de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, la cession d'une parcelle constituant un chemin rural est possible lorsque deux conditions

cumulatives sont réunies :

- Lorsque le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public ;
- Après avoir procédé à une enquête publique qu'il y a lieu d'organiser.

Or, ces parcelles ainsi que l'ensemble du tracé du chemin (en vert sur le plan ci-dessous) ne sont plus utilisés en tant que chemin rural puisque la voie communale, dite « route des Confins » a été créée. Ils servent uniquement de desserte, permettant de rejoindre l'exploitation agricole dont les consorts JEROME sont propriétaires. Il en ressort qu'ils ne sont donc ni affectés à l'emprise du chemin lui-même et ni au public.



Cette désaffectation est d'ailleurs confirmée par le tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées de la Haute-Savoie, dont un extrait est joint à la présente, qui montre que le public n'emprunte pas ce tracé.

En conséquence, il y a lieu de constater la désaffectation de la portion de chemin représentée en vert sur le plan ci-dessus ainsi que des parcelles DP 1 et DP 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE DIRE que la portion du chemin de la Fête dont le tracé est figuré en vert sur le plan ci-dessus n'est plus affecté à l'usage du public et de constater sa désaffectation ;

DE DIRE que les parcelles DP1 et DP2 ne sont plus affectées à l'usage du public et de constater leur désaffectation ;

DE RAPPELER que la procédure d'enquête publique nécessaire à la cession des parcelles DP1 et DP2 sera diligentée par Monsieur le Maire, par arrêté municipal à intervenir ;

DE PRECISER que la cession évoquée dans la présente délibération, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 juin 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

